racine AVOCATS

RGPD : L'IMPACT SUR LA VIE DES SALARIÉS

THÈME 3

—

Le recrutement

Obligation d'information des candidats

- **Avant RGPD**

✓ Information du candidat des méthodes et techniques de recrutement et de la nature des informations collectées et les garanties légales

✓ Les résultats obtenus doivent demeurer confidentiels – un tiers ne peut pas les obtenir sauf accord du candidat.

- **Après RGPD**

✓ **Obligation d'information** sur :

- Identité du responsable du traitement des données ou du DPO
- Finalités et base juridique du traitement et catégorie des données concernées
- Destination des données et durée de conservation des données
- Modalités selon lesquelles les salariés peuvent exercer leurs droits
- Indication du pays concerné si transfert des données hors UE

✓ **De nouveaux droits complètent les droits du candidat** sur ses données :

- Droit d'accès, de rectification et d'opposition (droits existants)
- Nouveaux droits: droit d'effacement, droit à la portabilité et à la limitation du traitement (= possibilité de demander au responsable du traitement à ce qu'il ne se serve que de certaines données collectées).

L'information doit être concise, aisément accessible et facile à comprendre, en des termes clairs et simples. S'il y a lieu, elle peut être illustrée à l'aide d'éléments visuels ou à l'aide d'icônes normalisées.

Prévoir un courrier d'information sur la collecte et le stockage des données personnelles lors du premier entretien d'embauche

Ou prévoir de fournir ces informations au biais du site internet de l'entreprise accessible aux candidats

S'assurer que les logiciels de gestion RH ou les site de recrutement ne permettent pas au candidat de saisir des informations non-pertinentes au moment du recrutement (numéro de sécurité social, état de santé, entourage familial, etc.)

Durée de conservation des données

✓ **Destruction immédiate** des données si le candidat n'est pas retenu

✓ Possibilité de conserver le CV **pendant 2 ans** après le dernier contact avec le candidat

Mise en place d'une alerte interne pour supprimer les données à l'expiration du délai de 2 ans